

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 281-2015

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2015.RRGR.1108

Déposée le: 16.11.2015

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 19.11.2015

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la police et des affaires militaires

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Assurer et garantir le contrôle aux frontières nationales

Le Conseil-exécutif est chargé de s'engager auprès de la Confédération pour que le contrôle aux frontières soit rétabli pour protéger la population suisse.

Développement

Les événements de ces derniers jours et semaines provoquent la consternation et l'inquiétude devant l'incapacité de la Confédération de prendre les mesures permettant de résoudre la crise migratoire. La Confédération doit s'attacher le plus rapidement possible à protéger ses frontières et à corriger sa politique de l'asile, car les lacunes de sécurité qui s'ensuivent sautent aux yeux.

Une première mesure à prendre pour la protection de la population suisse est de rétablir le contrôle aux frontières pour endiguer l'arrivée d'immigrants illégaux. Il faut immédiatement charger l'armée de contrôler et de protéger les frontières. L'entrée en Suisse doit être strictement refusée aux migrants provenant d'Etats tiers sûrs et qui cherchent donc à entrer en Suisse en passant par l'un des pays voisins. Les accords de Schengen et de Dublin ne fonctionnent plus depuis belle lurette, c'est ce que montre clairement la problématique de l'asile en Europe.

La Confédération a la responsabilité de détecter les dangers, de les analyser et de prendre de toute urgence les mesures qui s'imposent. S'agissant de la protection de la population, il faut agir et non plus réagir.

Motivation de l'urgence

Les événements récents en Europe montrent clairement qu'il y a péril en la demeure.